



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (R.B.F)**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du 05 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18 heures 30,**

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr André BOIS, Président.

Présents : MMES, ALLARD, FRANCONY, LAVOREL, TAVEL et Mrs BOIS, SOMVEILLE, GROS, VEUILLET, ZUCCHERO

Absents excusés : Mmes ANDRIOT, DUFOUR, EFFRANCEY, MARCHAIS, POLLET et Mrs GALOCHE (pouvoir à Mr GROS).

\*\*\*\*\*

Le Président de séance :

Par délibération 2023- 03- 10 -03 du 03 octobre 2023, le Conseil d'Administration du CIAS, a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le projet de R.B.F. est présenté en annexe à la présente délibération

Le projet de R.B.F. a été présenté en commission finances du

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-03 - 10 du 10 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1 er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

· **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier du CIAS du Lac d'Aiguebelette tel que joint en annexe

· **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

